

COMMUNIQUÉ

- Pour diffusion immédiate -

L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES-CONSEILS EN IMMIGRATION RÉPOND À LA SENTENCE IMPOSÉE À UN REPRÉSENTANT NON AUTORISÉ

Burlington (Ontario), le 10 juin 2014 – Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) prend acte de la peine d'emprisonnement d'un an et des trois années de probation imposées à Sergiy Gedeonov d'Ottawa pour violations de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)*. La LIPR exige que toute personne fournissant des conseils d'immigration moyennant rétribution soit membre du CRCIC ou un autre représentant autorisé. Le CRCIC espère que cette grave sentence servira d'avertissement à d'autres sur le fait que de telles activités illégales ne seront pas tolérées par le système judiciaire canadien. Dans la sentence, le juge a fait référence à une déclaration des répercussions sur la collectivité fournie par le CRCIC qui mettait en relief comment la conduite de M. Gedeonov portait préjudice aux consommateurs.

Le CRCIC est l'organisme de réglementation national désigné par le gouvernement du Canada pour protéger les intérêts des consommateurs qui souhaitent retenir les services de consultants qui fournissent des services d'immigration vers le Canada. Avant de devenir consultants en immigration, les personnes souhaitant adhérer au CRCIC doivent suivre un programme agréé d'études dans un établissement postsecondaire désigné, passer un examen d'accès à l'exercice de la profession et démontrer une bonne moralité et une bonne conduite. Une fois leur adhésion approuvée et l'autorisation d'exercer à titre de consultant réglementé en immigration canadienne (CRIC) donnée, les membres du CRCIC doivent suivre une série de cours obligatoires de formation en pratique professionnelle et accumuler 16 heures minimum de formation professionnelle continue chaque année. Les CRIC doivent aussi participer à une vérification de conformité annuelle pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences des règlements et du *Code de conduite professionnelle* du CRCIC et souscrire à un programme d'assurance et d'omissions. Le CRCIC gère également un processus de plaintes et de discipline solide grâce auquel il protège le public des pratiques de membres qui contreviennent au Code. Pour tout renseignement sur le CRCIC, visitez le site Web à www.icccrc-crcic.ca.

- 30 -

Demandes de renseignements des médias :

Service des communications du CRCIC

Tél. : 1-877-836-7543

Courriel : communications@icccrc-crcic.ca